

**ARRÊTÉ N°2019-238**

**Actant la création de la Commission Contribution Vie Étudiante et de Campus**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,**

- Vu** Le Code de l'Éducation et notamment ses articles L841-5, D841-2 et suivants ;
- Vu** L'avis de la CFVU du 21 juin 2019 ;
- Vu** La délibération n°2019-44 du Conseil d'administration du 5 juillet 2019.

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Objet**

Une Commission Contribution Vie Étudiante et de Campus (Commission CVEC) est instituée.

**Article 2 – Composition**

La commission se compose comme suit :

- a) Deux Vices-président.es
  - La/Le Vice-président.e en charge de la formation et de la vie étudiante, Président.e de la Commission CVEC, représentant.e de la Président.e de l'Université ;
  - La/Le Vice-président.e en charge de l'action culturelle et de la communication.
- b) Quatre membres des services administratifs
  - Un.e représentant.e du service Vie Étudiante (Direction de la Formation et de la Vie Étudiante) ;
  - Un.e représentant.e du SUMPPS (Direction de la Formation et de la Vie Étudiante) ;
  - Un.e représentant.e du SUAPS ;
  - Un.e représentant.e du service d'action artistique et culturelle (Direction de l'Action culturelle et de la Diffusion des Savoirs).
- c) Des représentant.es étudiant.es
  - La/Le Vice-président.e étudiant.e du Conseil d'administration ;
  - La/Le Vice-président.e étudiant.e du Conseil académique ;
  - Des représentant.es des étudiant.es du Conseil d'administration, désigné.es par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'administration (un.e représentant.e par liste) ;
  - Des représentant.es des étudiant.es de la CFVU, désigné.es par et parmi chaque liste représentée en CFVU (un.e représentant.e par liste).

d) Trois représentant.es CROUS et personnalités extérieures

- Un.e représentant.e du CROUS ;
- Deux personnalités extérieures : un.e représentant.e de la Métropole de Lyon de la Direction de l'Enseignement supérieur, un.e représentant.e de la Direction des affaires culturelles de la ville de Bron.

La commission peut inviter, à sa demande, toute personne extérieure pour apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour.

### **Article 3 – Attributions et fonctionnement**

La commission se réunit a minima deux fois par an pour émettre un avis sur l'élaboration du programme, les projets et le bilan des actions. Ces avis simples sont transmis à la Présidente de l'Université.

L'ordre du jour est fixé par le/la Président.e de la Commission CVEC.

La commission peut décider de créer des groupes de travail en fonction des projets ou thématiques souhaités.

Le suivi administratif de la commission est assuré par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante (DFVE).

Fait à Lyon, le 25 novembre 2019

La présidente de l'Université Lumière Lyon 2



Nathalie DOMPNIER